



190204pv

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 04 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Éric PIERRE, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Laurence NIQUET, François FOSSOUX, Jean-Paul DERONZIER, Edwige BALDACCHINO, Johann JARROUX, Orlane RAGOT.

Représentés : Jérémy JOSNET à Dominique BOUVET

Absents : Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : Johann JARROUX

Ordre du jour :

1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018

2°- Arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

3°- Convention de servitude sur la parcelle B 818

4°- Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans les sept communes du territoire de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU)

5°- Autorisations d'urbanisme

6°- Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été conduite par la Commune, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision, les objectifs poursuivis tels que définis dans la délibération de prescription et présente le projet de PLU en expliquant les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits par rapport au PLU actuellement opposable.

Il indique que la concertation a été conduite conformément aux modalités arrêtées par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente ensuite au conseil le bilan de concertation joint en annexe, qui fait la synthèse des observations émises.

Il est indiqué que le projet de révision du PLU de Nonglard tient compte des résultats de la concertation principalement sur la facilitation des déplacements, le covoiturage, un meilleur encadrement de la densification des dents-creuses (reculs plus importants, mutualisation des accès), le développement des commerces et des services, la recherche d'une densité adaptée.

Monsieur le Maire précise que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération de prescription du PLU, que dans son fond, au regard des avis émis.

Considérant que ce bilan est prêt à être tiré, Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

L'article R.153-3 du Code de l'urbanisme précise que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les principales dispositions « projet arrêté » et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté par délibération du Conseil Municipal est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment

- les articles L.151-1 et suivants,
- l'article L.103-6 prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2015-70 en date du 16 juin 2015 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le compte rendu en date du 03 juillet 2017 actant la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Vu l'avis n°2018-ARA-DUPP-01110 de l'autorité environnementale en date du 10 décembre 2018 qui, suite un examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne soumet pas le projet de PLU de NONGLARD à évaluation environnementale ;

Vu l'absence d'un avis écrit des autorités organisatrices des transports urbains du GRAND ANNECY, et que leur avis est réputé favorable, conformément à l'article R153-2 du Code de l'urbanisme.

Vu la présentation par Monsieur le Maire, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du

bilan de cette concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et présenté en annexe (annexe 1) ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme (annexe 2) ;

Vu la présentation par M. le Maire, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et présenté en annexe;

Considérant le débat portant sur le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme.

Considérant que, conformément à l'article R153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière dans la mesure où il prévoit une réduction des espaces agricoles et forestiers, conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CONFIRMER** que la concertation relative au projet de PLU de NONGLARD s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2015-70 en date du 16 juin 2015 ;
- **DE TIRER** le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.
- **D'ARRÊTER** le projet de PLU de NONGLARD tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE DECIDER**, conformément aux articles L. 153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, de communiquer le projet de PLU pour avis
 - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
 - ainsi qu'à leur demande aux communes limitrophes et aux Etablissement Publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

- **DE DECIDER**, conformément à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme, de communiquer le projet de PLU pour avis à la Chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière dans la mesure où il prévoit une réduction des espaces agricoles et forestiers, conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime.
Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté :
 - les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat et conformément à l'article R.132-6 du Code de l'urbanisme
 - les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement
 - le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, dans les conditions prévues à l'article R.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.
- **DE PRÉCISER** que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.
- **DE PRÉCISER** que le projet de PLU de NONGLARD tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-01

3° - Convention de servitude sur la parcelle B 818

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Commune, dans un souci de sécurisation des cheminements piétons au sein de son territoire, a constaté que le cheminement entre le Chef-Lieu, la salle des fêtes et le parking relais d'un côté et l'abri bus utilisé pour les transports en communs et les transports scolaires de l'autre, n'apportait pas la sécurité nécessaire aux usagers.

Pour cette sécurité et la continuité de la trame viaire existante, il a été créé, avec l'accord des propriétaires, sur un terrain privé, un cheminement piétonnier enrobé sur une largeur de 1.40 m ainsi qu'une servitude administrative de passage public à destination des piétons.

Les conditions d'exercice de cette servitude seront définies dans la convention ci-annexée signée entre la Commune de Nonglard et la SCI JOY en sa qualité de propriétaire de la parcelle où s'exerce la dite servitude.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-02

4° - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire des sept communes de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU)

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité auprès de la population, les communes de LA BALME DE SILLINGY, CHOISY, LOVAGNY, MESIGNY, NONGLARD, SALLENÔVES et SILLINGY ont décidé l'installation d'un système de vidéoprotection couvrant les voies d'entrées et de sorties principales du territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES. C'est dans ce cadre qu'un diagnostic de vidéoprotection a été établi en collaboration avec un référent sûreté et a abouti à l'élaboration d'un maillage de vidéoprotection.

Les Communes souhaitent constituer un groupement de commandes pour la signature d'un marché pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection, conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28, et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La commune de La Balme de Sillingy sera coordonnateur du groupement de commande.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement sera constituée. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur, elle sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre commission d'appel d'offres communale.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir et d'approuver une convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe, qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans 7 Communes à intervenir entre la commune de La Balme de Sillingy et les Communes de Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves et Sillingy.
- D'autoriser la signature de ladite convention.
- De désigner comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commande sachant que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la commune peuvent être désignés :
 - Membre titulaire : GUITTON Christophe ;
 - Membre suppléant : AUDIBERT Daniel.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

5° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Eric Pierre, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Néant.

Dossiers en cours d'instruction :

Demande de Permis de Démolir pour un bâtiment situé 147 route de Chez Cruz (PD 74.202.19.X0001).

Déclaration préalable pour la construction d'un muret située 24 chemin du Marais (DP 74.202.19.X0001).

6° - Informations diverses

Travaux forestiers route de Sillingy

La Commune a fait procéder à un diagnostic de dangerosité des arbres bordant la route de Sillingy. Il s'avère que certains arbres doivent être abattus ou élagués. Pour ce faire, **la route de Sillingy sera interdite à la circulation, dans les deux sens, le samedi 16 février 2019 de 9h00 à 15h00.**

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un appartement et un jardin sur la parcelle A 704 située route du Juiliard pour une surface de 77,11 m² au prix de 270 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Coupures d'électricité

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, ENEDIS a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution qui entraîneront des coupures d'électricité :

- VENDREDI 15 FEVRIER 2019 de 08h30 à 13h00

Quartiers ou lieux-dits

- chemin de l'Ecluse
- chemin de Rochat
- montée du Château
- impasse de Bocher
- route de Lovagny
- chemin du Bouchet
- route du Juiliard
- chemin du Marais
- route de Chez Dupraz.

- MERCREDI 06 MARS 2019 de 08h15 à 12h00

Quartiers ou lieux-dits

- chemin de l'Ecluse
- montée du Château
- route de Lovagny
- route du Juiliard
- chemin du Marais
- route de Chez Dupraz.

- JEUDI 07 MARS 2019 de 07h30 à 12h00

Quartiers ou lieux-dits

- chemin des Epieutaires

- route de la Ville
- route du Juiliard.

Appel à la vigilance sur les cambriolages

Depuis quelques jours, la compagnie de gendarmerie d'Annecy déplore une recrudescence des cambriolages sur l'arrondissement.

Les recommandations suivantes sont préconisées (également consultables sur www.interieur.gouv.fr) :

- protéger et renforcer les points d'accès du domicile ;
- éviter de montrer tout signe d'absence (dans la mesure du possible) ;
- placer en lieu sûr les objets de valeur ;
- ne pas laisser un (des) inconnu(s) rentrer chez soi ;
- demander à un membre de leur famille ou un proche ou une personne de confiance (voisin...) de porter une vigilance particulière en cas d'absence ;
- s'équiper d'une alarme ;
- signaler immédiatement aux forces de l'ordre (via le 17) tout individu suspect vu dans son voisinage, notamment qui demanderait des renseignements...
- relever tous les éléments qui pourraient permettre aux forces de l'ordre d'identifier ces personnes (description physique, immatriculation, type et couleur du véhicule utilisé...) et de les interpeller rapidement.

Inscription sur les listes électorales

Une permanence sera assurée le samedi 30 mars 2019 de 9h00 à 11h00 afin de prendre les dernières inscriptions électorales.

Personnel communal

Mme Marie-Claire PARENT, ATSEM, ayant demandé une disponibilité pour convenance personnelle au 1^{er} mars prochain, Mme Annie CARTIER-HUDRY assurera son remplacement.

Déneigement des trottoirs

Chaque riverain est chargé de déneiger le trottoir devant son domicile.

Boîte à bouchons

Une boîte à bouchons au bénéfice de l'Association Les Bouchons d'Amour est à votre disposition dans le hall de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

AGENDA

Informations Mairie : La Mairie sera fermée du lundi 25 février au vendredi 03 mars 2019 inclus, permanence des élus maintenue.

Journée Carnaval organisée par l'APE le samedi 09 mars 2019 dès 15h30.

Marche nocturne organisée par le CAN le samedi 23 mars 2019.

Nettoyage de Printemps organisé par la municipalité le samedi 30 mars 2019.
Présence de 2 bennes pour les encombrants.